



# DÉPLOIEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT

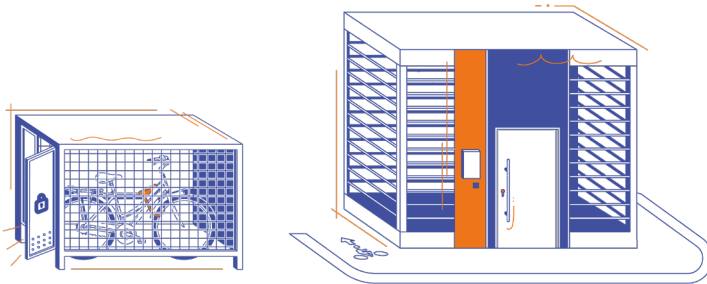
## MODALITÉS DU PROGRAMME ALVÉOLE PLUS

Le **programme Alvéole Plus** est un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par FUB Services et la **Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)**. Il vise à financer le déploiement de 100 000 places sécurisées de stationnement vélo. À ce titre, le programme Alvéole Plus prend en charge une partie de l'investissement des équipements de stationnement vélo concernés.

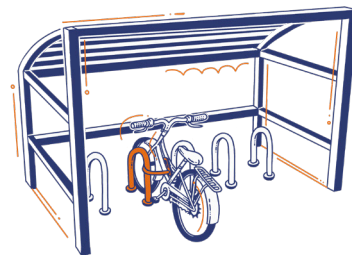
### Les espaces et bénéficiaires éligibles au programme Alvéole Plus sont :

- L'habitat social,
- Les écoles et établissements d'enseignement,
- Les gares et pôles d'intermodalité,
- Les espaces et sites publics,
- Les copropriétés privées à usage principal d'habitation et,
- Les espaces pour les livreurs à vélo.

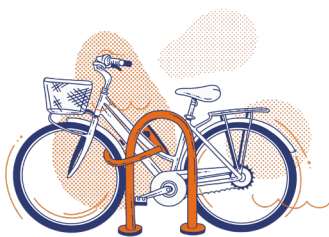
### Les équipements éligibles au programme



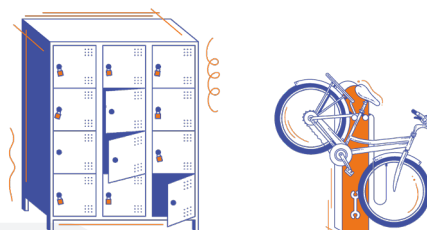
Les consignes sécurisées individuelles et collectives



Les abris



Les supports d'attache



Les casiers de rangement, les stations d'outils et de gonflage

Les équipements et l'aménagement de l'espace de stationnement doivent respecter les critères obligatoires détaillés dans le [Guide pour installer un stationnement sécurisé](#) pour être éligibles au programme.

## Les configurations d'installation du stationnement vélo éligibles

Le programme **Alvéole Plus** prend en charge trois types de configurations de stationnement, conditionné à un minimum d'emplacements créés.

Configuration de stationnement	Minimum d'emplacements créés/ abri	
	Autres bénéficiaires	Copropriétés privées
Supports d'attache dans une consigne sécurisée collective ou individuelle	6 emplacements	4 emplacements
Supports d'attache couverts d'un abri	8 emplacements	4 emplacements
Supports d'attache dans un local existant et sécurisé ou abri existant	8 emplacements	4 emplacements

Les équipements complémentaires : stations d'outils et de gonflage, et casiers de rangement sont éligibles uniquement en complément de l'achat de supports d'attache, abri ou consigne sécurisée.

## Les montants de prise en charge

La prise en charge par le programme des équipements est de 40 % du coût HT du projet du bénéficiaire et de 50 % du coût HT dans les zones à faibles émissions (ZFE), dans la limite de :

- 1 200 EUR HT par emplacement pour un abri de type consigne sécurisée,
- 650 EUR HT par emplacement pour un abri ouvert libre d'accès,
- 80 EUR HT par emplacement dans un local existant et sécurisé ou abri existant.

**Exemples : Une collectivité souhaite installer une consigne sécurisée abritant 20 emplacements vélo et une station d'outils à l'intérieur.**

### Cas 1 :

Montant total de l'investissement HT : 46 000 € soit 2 300 € par emplacement

- En cas de zone à faibles émissions (ZFE), 50 % sont financés par le programme  
50 % du montant total = 23 000 € soit 1 150 € par emplacement
- Hors zone à faibles émissions, 40 % sont financés par le programme  
40 % du montant total = 18 400 € soit 920 € par emplacement

Dans les deux cas, le plafond de financement n'est pas atteint. La prise en charge sera respectivement de 23 000 € pour un bénéficiaire situé en zone à faibles émissions et de 18 400 € pour un bénéficiaire situé hors zone à faibles émissions.

### Cas 2 :

Montant total de l'investissement HT : 54 000 € soit 2 700 € par emplacement

- En cas de zone à faibles émissions (ZFE), 50 % sont financés par le programme  
50 % du montant total = 27 000 € soit 1 350 € par emplacement

Le financement étant limité à 1200 € par emplacement dans une consigne sécurisée, la prise en charge maximale est de 20 emplacements x 1 200 €, soit 24 000 € financés par le programme.

- Hors zone à faibles émissions, 40 % sont financés par le programme  
40 % du montant total = 21 600 € soit 1 080 € par emplacement

Le plafond de financement n'est pas atteint. La prise en charge sera de 21 600 €, soit 1 080 € par emplacement.

## Ce qui est pris en charge par le programme

### Pris en charge

Est pris en charge uniquement ce qui se trouve **à l'intérieur de l'abri** :

#### Équipements :

- ✓ Les supports d'attache éligibles,
- ✓ Les abris,
- ✓ Les consignes sécurisées collectives et individuelles,
- ✓ Les bornes de recharge électriques intégrées aux supports d'attache ou aux casiers,
- ✓ Les stations d'outils et de gonflage,
- ✓ Les casiers de rangement.

#### Frais annexes si réalisés par le fournisseur d'équipement à l'intérieur de l'abri :

- ✓ Les frais de livraison et de pose,
- ✓ Le système d'éclairage,
- ✓ Le système de serrure pour la consigne ou le local,
- ✓ L'installation de garde-corps,
- ✓ L'enduit,
- ✓ La peinture,
- ✓ Le bardage sur les parois extérieures des abris,
- ✓ La personnalisation,
- ✓ La signalétique.

### Non pris en charge (*liste non exhaustive*)

- ✗ Les pince-roues, les supports pour les trottinettes,
- ✗ Les stations de lavage,
- ✗ L'achat de stations d'outils, gonflage ou casiers seuls (sans achat de supports d'attache, abri ou consigne),
- ✗ Les frais de livraison ou de pose si réalisés par une entreprise tierce,
- ✗ Les travaux de gros œuvre nécessaires à l'installation des équipements (ex. dalle béton),
- ✗ Les travaux de raccordement au réseau d'eau, d'électricité ou de gaz,
- ✗ Les travaux paysagers : aplanissement du sol, finition des sols, création d'un cheminement pour rejoindre le stationnement vélo,
- ✗ Les frais administratifs : démarches administratives DT, DICT déposées auprès des organismes de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, autorisations de voirie, etc.,
- ✗ Le système de gestion informatique de l'espace de stationnement,
- ✗ Les capteurs ou compteurs de fréquentation, dispositifs de vidéosurveillance, etc.
- ✗ Le leasing des équipements de stationnement.

## La facturation

Les éléments suivants doivent apparaître distinctement sur la facture :

- Le nom, l'adresse postale et l'email du fournisseur de stationnement : le nom de l'entreprise doit être identique à celui référencé dans le catalogue,
- Le nom de la raison sociale et l'adresse postale du bénéficiaire,
- La référence du devis,
- La date,
- Le nom de chaque équipement,
- Le nombre d'attaches vélo installées et le nombre de vélo qu'il est possible de sécuriser (ex : un arceau en A = 2 vélos),

- Le nombre d'abri ou consigne sécurisée installée,
- Le nombre d'équipement de service de stationnement (stations de gonflage, d'outils ou casiers de rangement),
- Les montants hors taxes,
- La pose ou non des équipements.

## Documents utiles

- [Plaquette de présentation du programme](#)
- [Liste des bénéficiaires du programme](#)
- [Guide pour installer un stationnement vélo sécurisé](#)